

Décret

Générale

modern

## Décret n° 2011-0227/PR/MI portant modification du décret n° 2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôts des candidatures.

n° 2011-0227/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
8 décembre 2011

Numéro JO  
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro  
15 décembre 2011

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**Vu**La Constitution du 15 septembre 1992

**Vu**La Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002

**Vu**La Loi n°122 /AN/05/5èmeL portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 01 novembre 2005

**Vu**La Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174 AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002

**Vu**La Loi n°149/AN/11/6ème L portant institution de la loi n°174/AN/02/4ème L et l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L

**Vu**Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 Mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**Vu**Le Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission électorale régionale indépendante

**Vu**Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**Vu**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 Mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu**Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères  
**Vu** Le Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections Régionales et Communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

**Vu**Le Décret n°2011-0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre de conseillers régionaux et communaux pour les élections régionales et communales du 20 janvier et 10 février 2012

Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Les dispositions de l'article 5 du décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 en ce qui concerne les dates de dépôt des candidatures initialement fixée au plus tard le samedi 10 décembre 2011 pour le 1er tour, est prorogé au samedi 17 décembre 2011 à midi au plus tard et le 2ème tour le samedi 28 janvier 2012. Le reste sans changement.

---

#### Article 2

Le présent décret sera enregistré publié et communiqué selon la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**